



District de la  
Nièvre de  
Football

## PROCES-VERBAL

### Commission Statuts et Règlements

Réunion : 29 Octobre 2020 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 8

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry, ROUILLERE Christian

Consult Tél : M. GOUNOT Didier

## 1 – F.M.I.

### 1.1 Echec F.M.I.

**Il est demandé aux clubs d'avoir une feuille de match papier et le constat d'échec émis par le DISTRICT. Documents actualisés, disponibles sur le site du DISTRICT dans « DOCUMENTS UTILES ».**

**En cas d'échec de la FMI, il est de la responsabilité du club recevant de la mise à disposition des documents**

#### **1 – FEUILLE DE MATCH PAPIER**

**Etablir cette feuille avant match, bien évidemment, sinon pas de match.**

#### **2 – CONSTAT D'ECHEC FMI**

**Doit être renseigné très précisément par le club RECEVANT, le club VISITEUR et par l'ARBITRE (officiel, bénévole) en même temps que la rédaction de la feuille de match papier (pas après la rencontre).**

### *Journée du 10/10/2020*

#### **Championnat U18 Brassage / Phase Automne – Poule O**

**Match n°22988883 – LA CHARITE 1 / CORBIGNY 1 – Arbitre Mr PAULO ALBERTO Jorge**

Reprise du dossier :

Mail du club de CORBIGNY et de Mr l'arbitre nous précisant les conditions d'échec de la FMI et du retard pris pour débiter le match. Impossibilité au club recevant d'accéder à la FMI (pas de code identifiant).

La commission annule la sanction prise lors du PV N°6 et demande au trésorier du District de créditer le club de CORBIGNY de la somme de 46€.

### *Journée du 11/10/2020*

#### **Départemental 2 – Poule A**

**Match n°22535667 – CLAMECY 2 / FOURCHAMBAULT 2 – Arbitre Mr CALVI Eddy**

Reprise du dossier.

Retour du constat d'échec de CLAMECY qui nous précise que l'AV S FOURCHAMBAULT avait bien son code identifiant pour accès à l'application.

La commission annule la sanction prise lors du PV N°6 et demande au trésorier du District de créditer le club de FOURCHAMBAULT de la somme de 46€.

## 1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

### **Procédure d'exception**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

### **Modalités d'application**

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

## 2 – STATUTS DES EDUCATEURS

### **CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE**

Journée 5 du 25 Octobre 2020 : 7 Matches joués      R.A.S.

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

\*\*\*\*\*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*